

**La FFMM
en chiffres**
Page 2

**Vacances scolaires
2023-2024**
Page 5

**Calendrier des
stages 2024**
Page 9

**Pôle de
l'environnement**
Pages 11

**Questions des
adhérents**
Page 12

**Formation moyenne
montagne enneigée**
Page 14

**Les propos de la
Concierge**
Pages 15

**Résultats des stages
2022**
Page 17

**Satisfaction des
stagiaires 2022**
Page 19

**Faut-il un certificat
médical ?**
Page 20



*Convivialité
et Solidarité
des Montagnards*

Lys Martagon au Pas du Lausson - Haut Var - photo Gilles Darbon, accompagnateur FFMM



La F.F.M.M. en chiffres

38 800

Pratiquants encadrés en montagne dans l'année.

4 847

Accompagnateurs de randonnée pédestre formés.

300

Accompagnateurs de randonnée pédestre actifs.

50

Associations affiliées.

36

Référents pour la protection de l'environnement.

35

Formateurs fédéraux certifiés FFMM.

24

Administrateurs bénévoles.

5

Emplois ETP (équivalents temps plein).

0

Zéro subvention de fonctionnement. Depuis sa fondation la FFMM soutien que les fédérations doivent exister par les services qu'elles offrent et non avec l'argent public.

+

Certification QUALIOPi Pour les formations concourant au développement des compétences.



+

La FFMM est une fédération de tourisme. Immatriculée au répertoire des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM069110026.

+

La FFMM est adhérente :



- De la Fédération Française des Clubs Omnisports
- Du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS)
- De Mountain Wilderness France.



**La FFMM...
Une fédération en marche !**





Sommaire

| | |
|---|----|
| La F.F.M.M. en chiffres..... | 2 |
| Mieux connaître la F.F.M.M. | 4 |
| Vacances scolaires 2023-2024 | 5 |
| Encadrement de la randonnée pédestre | 6 |
| Chaussures de randonnée | 7 |
| Calendrier des stages FFMM 2024 | 8 |
| Les réunions d'organisation..... | 10 |
| Séjours organisés par l'UFAM en 2024..... | 10 |
| Pôle de l'environnement FFMM..... | 11 |
| Questions des adhérents..... | 12 |
| Moyenne montagne enneigée : | 14 |
| Les stages d'animateurs raquettes 2023..... | 14 |
| Les propos de la concierge | 15 |
| Résultats des stages 2022 | 17 |
| Satisfaction des stagiaires 2022..... | 19 |
| Quand faut-il un certificat médical ? | 20 |
| Recommandez des établissements !..... | 22 |
| Les partenaires Carte Montagne FFMM | 23 |

Le mot du président

L'esprit associatif en 2023

L'exercice qui s'est achevé en septembre dernier est le meilleur que la fédération ait connu depuis sa fondation en 1978, notamment dans le domaine de la formation, et cela malgré une conjoncture défavorable à la vie associative.

Dès sa fondation, la FFMM a affirmé ne pas vouloir de subvention pour son fonctionnement, soulignant que les fédérations doivent trouver leurs ressources grâce aux activités qu'elles proposent.

À partir de mars 2020 nous avons vécu plusieurs étapes d'une crise sanitaire inédite, imprévisible et anxiogène qui a impacté les activités de nos associations.

En 2022 a débuté une crise économique sans précédent. Les augmentations galopantes des énergies et des produits alimentaires mettent à mal les budgets familiaux. Si la demande des activités de plein air a connu un spectaculaire essor après la période des confinements dus à la Covid, depuis l'automne 2022 la crise liée à la flambée des prix relègue les loisirs au second plan pour beaucoup de nos concitoyens.



Une fois encore la vie associative est face à des difficultés qu'elle doit surmonter. Cependant, nous avons connu de beaux levers de soleil, par exemple avec l'assujettissement au barème des frais kilométriques professionnels des frais des bénévoles qui renoncent leur remboursement contre un reçu fiscal.

Toujours à l'avant-garde, notre fédération a innové en créant le "certificat de compétences d'accompagnateur en milieu montagnard et rural." qui suscite un réel engouement.

Le retrait de la randonnée pédestre des activités sportives pratiquées dans un environnement spécifique et sa déclassification des activités sportives ont permis la création de ce certificat à vocation professionnelle.

C'est une belle dynamique à mettre à l'actif de tous les bénévoles que nous sommes, formateurs et administratifs.

L'automatisation des tâches administratives a permis de faire face à l'omniprésente demande d'amélioration et à l'alourdissement des contraintes juridiques. Celles-ci ont, comme toujours, été exploitées comme des facteurs de progrès et la répartition des nombreuses actions nécessaires au bon fonctionnement de notre fédération entre tous les bénévoles qui participent au rayonnement de notre fédération a permis de surmonter bien des obstacles.

Une fois encore je remercie tous les nombreux acteurs bénévoles qui ont participé activement à l'organisation de la FFMM au cours de l'année 2022 et qui ont renouvelé leur engagement en 2023, ce qui assure la pérennité de notre fédération. Merci également à nos associations qui font la force de notre fédération.

La Vie Fédérale 2023

Éditée par la Fédération Française du Milieu
Montagnard

Siège : 18 rue Saint Polycarpe 69001 LYON

ISSN 2555-0454

Contact : secretariat@ffmm.net Tél. 04 78 39 49 08

Site Internet: www.ffmm.net

Directeur de la publication : C. Clair.

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2023.

Imprimerie Print24 SARL

12/14, Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris





Mieux connaître la F.F.M.M.

La Fédération Française du Milieu Montagnard, fondée en 1978 sous l'appellation "Fédération Française de la Moyenne Montagne, est une fédération omnisports de montagne, multi-activités et de protection de l'environnement ayant un esprit de convivialité et de solidarité.

Elle a pour objet :

- Le développement des activités omnisports.
- L'enseignement et la pratique de l'éducation physique et sportive.
- La protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.
- Le développement des activités économiques et culturelles en milieu rural et montagnard.

La F.F.M.M. dans le mouvement sportif :

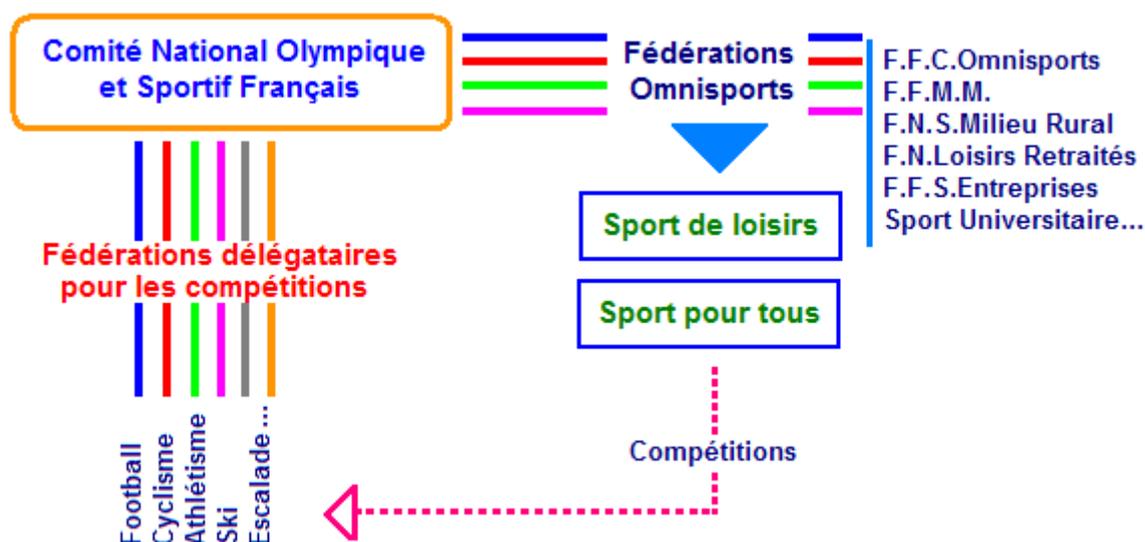
Les activités sportives s'organisent, sous la tutelle de l'État, autour du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), en structure verticale et en structure horizontale.

La structure verticale est constituée par les fédérations qui ont reçu délégation de l'État pour organiser les compétitions relatives aux sports qu'elles pratiquent. Pour chaque sport une seule fédération est délégataire.

La F.F.M.M. se rattache à la structure horizontale constituée par les fédérations omnisports.

L'activité omnisports comprend :

- Le sport de loisir pour lequel les activités physiques et sportives sont dépourvues d'esprit de compétition.
- Le sport pour tous qui favorise l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de pratiquants pour ensuite orienter ceux qui désirent pratiquer la compétition de manière plus intense vers les fédérations délégataires.



Garantie des voyages et des séjours :

Par son affiliation à la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO) la FFMM est une association sportive agréée par référence à l'article L. 121-4 du Code du sport.

Elle est immatriculée au répertoire des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM069110026.

La garantie financière est apportée par Groupama Assurance-crédit & caution, 132 rue des 3 Fontanot 92000 Nanterre.

L'assurance RC professionnelle est souscrite auprès de Groupama, 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon Cedex 09.



La FFMM est affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports.

Elle est membre du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS).

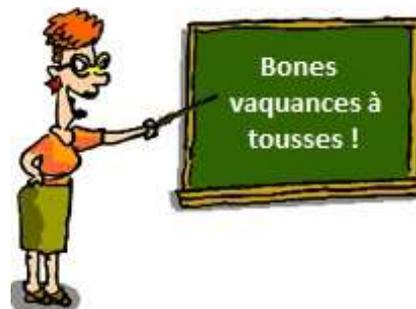
La FFMM est certifiée QUALIOPi pour ses actions de formation en faveur du développement des compétences.



Vacances scolaires 2023-2024

France métropolitaine

L'arrêté ministériel du 7 décembre 2022 a fixé le calendrier des vacances scolaires 2023-2024 (JORF n° 0284 du 8 décembre 2022).



| Vacances | Zone A | Zone B | Zone C |
|-----------------------|--|---|---|
| Académies | Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers | Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg | Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles |
| Hiver 2023 | Du samedi 4 février 2023 Au lundi 20 février 2023 | Du samedi 11 février 2023 Au lundi 27 février 2023 | Du samedi 18 février 2023 Au lundi 6 mars 2023 |
| Printemps 2023 | Du samedi 8 avril 2023 Au lundi 24 avril 2023 | Du samedi 15 avril 2023 Au mardi 2 mai 2023 | Du samedi 22 avril 2023 Au mardi 9 mai 2023 |
| Pont de l'Ascension | Du mercredi 17 mai 2023 après les cours au lundi 22 mai 2023 | | |
| Vacances d'été 2023 | Début des vacances d'été le samedi 8 juillet 2023 | | |
| Rentrée scolaire 2023 | 4 septembre 2023. (Rentrée des enseignants le 1 ^{er} septembre) | | |
| Toussaint 2023 | Du 21 octobre 2023 au 6 novembre 2023 | | |
| Noël 2023 | Du 23 décembre 2023 au 8 janvier 2024 | | |
| Hiver 2024 | Du 17 février 2024 Au 4 mars 2024 | Du 24 février 2024 Au 11 mars 2024 | Du 10 février 2024 Au 26 février 2024 |
| Printemps 2024 | Du 13 avril 2024 Au 29 avril 2024 | Du 20 avril 2024 Au 6 mai 2024 | Du 6 avril 2024 Au 22 avril 2024 |
| Pont Ascension 2024 | Du 8 mai 2024 au 13 mai 2024 | | |
| Vacances d'été 2024 | Du 6 juillet 2024 au 2 septembre 2024 | | |
| Toussaint 2024 | Du samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024 | | |

Les vacances débutent les jours indiqués. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.



Informations données sous réserve de toutes modifications.



Encadrement de la randonnée pédestre

Quels diplômes pour encadrer contre rémunération ?



En 2020, la randonnée pédestre en montagne a été retirée de la liste des activités s'exerçant dans un environnement spécifique.

Les activités qui sont dans cette liste nécessitent d'être titulaire du DE d'alpinisme AMM.

Ce sont les pratiques en moyenne montagne enneigée, en moyenne montagne tropicale et en moyenne montagne équatoriale.

En dehors de ces environnements spécifiques la randonnée pédestre en moyenne montagne n'est plus considérée comme une activité sportive par le ministère des sports. De plus, il faut préciser que la randonnée pédestre en moyenne montagne n'est pas une activité assimilée à l'alpinisme. Aucun diplôme n'est donc obligatoire pour encadrer contre rémunération des randonnées pédestres.

Les Accompagnateurs en Moyenne Montagne professionnels, donc titulaires du DEA-AMM, voient leur diplôme dévalorisé et redoutent l'arrivée d'une concurrence moins bien formée, voire pas formée du tout.

Activité non réglementée mais l'acquisition de compétences est nécessaire.

Il faut souligner que l'encadrement de randonnées pédestres contre rémunération, comme les autres activités physiques, est soumis à l'obligation générale de sécurité définie à l'article L. 421-3 du Code de la consommation.

L'encadrement doit, dans les conditions normales de pratique ou autres conditions prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

Le site "Sport de nature. gov.fr" donne une réponse claire sur la question de l'obligation d'un diplôme pour encadrer des randonnées pédestres : "*L'encadrement contre rémunération de la randonnée pédestre n'est pas réglementé*".

Néanmoins il est fortement conseillé à l'encadrant, dans le cadre d'une obligation de sécurité et de moyens, de pouvoir attester d'une démarche d'acquisition de compétences".

Quatre certifications professionnelles inscrites au répertoire national des qualifications professionnelles sont données, à titre d'exemples, pour valider des compétences dans le domaine de l'encadrement en randonnée pédestre. Il s'agit du DE d'alpinisme - Accompagnateur en moyenne montagne, du BPJEPS Activité de randonnées, du certificat de qualification professionnelle Assistant animateur loisir option randonnée de proximité et d'orientation, du BAPAAT support Randonnée pédestre.

Rien n'étant définitif dans notre monde aux contrastes exacerbés, la réglementation est susceptible d'évoluer en fonction des recours divers toujours possibles et la jurisprudence ne manquera pas d'être alimentée. Les référents juridiques de notre fédération y veillent !

Le brevet fédéral de la FFMM est délivré après vérification des connaissances, des aptitudes et du comportement des stagiaires au cours de deux étapes de formation : module 1 et module 2.

Après le brevet fédéral, la FFMM propose une validation des compétences matérialisée par un certificat de compétences d'accompagnatrice / accompagnateur en milieu montagnard et rural.

Ce titre à caractère non-sportif est délivré dans le cadre de l'animation culturelle et de loisirs : code NSF 335. Formacode : 12578 Animation environnement.

Se faire rémunérer comporte des contraintes !

Au-delà du remboursement de frais justifiés (déplacements, repas, hébergement), toute somme perçue pour animer une activité est assimilée à une rémunération.

Ne s'improvise pas "professionnel" qui veut. Avoir des compétences ne suffit pas. Il est obligatoire de satisfaire à des obligations juridiques, fiscales, sociales, etc.

Si vous êtes concerné, vous devez :

- Demander l'immatriculation de votre entreprise au centre de formalités des entreprises (CFE) de votre département qui transmettra votre demande aux services concernés : URSSAF, services fiscaux, organismes de retraite, etc.
- Souscrire une assurance Responsabilité civile professionnelle (RCP).

Noter que la Carte Montagne n'assure pas les activités professionnelles.



Chaussures de randonnée

Tiges hautes ou basses ?

Avis et conseils du médecin de la FFMM

Pourquoi se poser une telle question ?



Rappelons l'article paru dans la Vie Fédérale 2021 parce que l'entorse de la cheville est l'affection la plus fréquente en randonnée pédestre et qu'elle peut être évitée par le choix des chaussures.

Il est donc impératif de protéger cette région qu'on appelle malléole externe.

Pour toutes celles et ceux qui ont vécu "une entorse de la cheville" au cours d'une randonnée comprendront aisément ce principe de protection de la cheville. En effet quoi de plus navrant que la gestion d'une entorse au cours d'une rando d'un jour voire plus (trek par exemple).

La première pénalisée est la victime elle-même.

Puis l'accompagnateur qui devra mettre en œuvre tout un processus pour permettre à la victime de poursuivre la randonnée si l'entorse est bénigne (ce qui sous-entend de disposer dans la trousse de premiers soins du matériel nécessaire) ou faire appel aux moyens de secours pour évacuer cette personne en cas d'entorse grave (ce qui sous-entend des connaissances sur les stades de gravité d'une entorse de la cheville).

Puis enfin le groupe de randonneurs sera donc lui-même pénalisé par cet événement (attente, inquiétude, stress).

Je pense qu'il est inutile de décrire plus en détails cette situation que je suis sûr beaucoup de randonneurs assidus doivent connaître.

La FFMM forme des accompagnateurs de randonnées pédestres en milieu montagnard comme son nom l'indique.

C'est la raison pour laquelle la FFMM recommande de randonner avec des chaussures à tiges hautes et exige des stagiaires accompagnateurs de randonnée l'utilisation de telles chaussures.

Le débat "chaussures tiges hautes ou basses" n'a pas sa place en randonnée de montagne. Il convient également d'être vigilant concernant les chaussures dites "tiges mid" qui à mon avis ne sont pas suffisamment protectrices.

D^r Gérard DUSSOUILLEZ

Pensez avant tout à votre sécurité.

Ne succombez pas aux conseils des vendeurs dont l'intérêt est de... vendre !



Tiges basses



Tiges Mid



Tiges hautes



Pour contacter le Comité médical, écrire à :

medical@ffmm.net





Calendrier des stages FFMM 2024

Consulter le site : <https://www.ffmm.net>



**Stages techniques - M1
Et stages de qualification - M2**

24-01

Ardèche méridionale

Session Vivarais 1

Du 23 au 30 mars

Cap Ardèche
07110 Laurac en Vivarais

Prix particulier : 850.40 €

Formation continue :
Demander un devis

24-02 -

Exclusivement Module 2

Massif central

Session PNR de Millevaches

Du 23 au 30 mars

Espace 1000 sources
19170 Bugeat

Prix particulier : 834.30 €

Formation continue :
Demander un devis

24-03

Hautes-Alpes

Session Écrins 1

Du 25 mai au 1^{er} juin

Les prés Jaunes
05260 St Léger les mélèzes

Prix particulier : 838.20 €

Formation continue :
Demander un devis

24-04

Pyrénées-Orientales

Session Font-Romeu 1

Du 8 au 15 juin

Chalet du Ticou
66210 Bolquère

Prix particulier : 796.20 €

Formation continue :
Demander un devis

24-05

Massif Vosgien

Session Lac Blanc 1

Du 13 au 20 juillet

Domaine du Beubois
68370 Orbey

Prix particulier : 799.50 €

Formation continue :
Demander un devis

24-06

Pyrénées-Orientales

Session Font-Romeu 2

Du 17 au 24 août

Chalet du Ticou
66210 Bolquère

Prix particulier : 796.20 €

Formation continue :
Demander un devis

24-07

Massif central

Session Massif du Sancy

Du 21 au 28 septembre

Volca Sancy
63150 Murat-le-Quaire

Prix particulier : 756.70 €

Formation continue :
Demander un devis

24-08

Hautes-Alpes

Session Écrins 2

Du 28 sept. Au 5 octobre

Les prés Jaunes
05260 St Léger les mélèzes

Prix particulier : 838.20 €

Formation continue :
Demander un devis

24-09

Hautes-Pyrénées

Session PNR Pyrénées

Du 5 au 12 octobre

Centre de séjour Uz Village
65400 Uz

Prix particulier : 717.20 €

Formation continue :
Demander un devis

24-10

Massif Vosgien

Session Lac Blanc 1

Du 12 au 19 octobre

Domaine du Beubois
68370 Orbey

Prix particulier : 799.50 €

Formation continue :
Demander un devis

Les stages débutent un samedi à 18 h 00.
Ils se terminent
le samedi suivant à 14 h 00.

Durée : 47 h 00.

Le prix pour les particuliers comprend les
frais pédagogiques et de fonctionnement,
et les frais de séjour (repas, nuitées et
petits-déjeuners).

Chambre de 2 ou 3 personnes. Draps
fournis.



Moyenne montagne enneigée : Formation d'animateur raquettes 2024

RQ-01
Haute-Savoie
Session Mont-Blanc 1
Du 24 au 28 janvier 2024
La Savoyarde
74920 Combloux
Prix particulier : 554.40 €
Formation continue :
Demander un devis

RQ-02
Haute-Savoie
Session Mont-Blanc 2
Du 31 janvier au 4 février 2024
La Savoyarde
74920 Combloux
Prix particulier : 554.40 €
Formation continue :
Demander un devis

Les stages débutent un mercredi à 18 h 00.
Ils se terminent le dimanche à 14 h 00.

Durée : 28 h 00.

Le prix pour les particuliers comprend les frais pédagogiques et de fonctionnement, et les frais de séjour (repas, nuitées et petits-déjeuners).

Chambre de 2 ou 3 personnes ou petit dortoir.
Apporter ses draps ou duvet d'intérieur.

Franchissement des passages difficiles 2024

24-PDR
Hautes-Alpes
Session Écrins
Du 31 mai au 2 juin
Les prés Jaunes
05260 St Léger les mélèzes
Prix particulier : 306.00 €
Formation continue :
Demander un devis

Le stage débute un vendredi à 18 h 00.
Il se termine le dimanche à 16 h 00.

Durée : 21 h 00.

Le prix pour les particuliers comprend les frais pédagogiques et de fonctionnement, et les frais de séjour (repas, nuitées et petits-déjeuners).

Chambre de 2 ou 3 personnes.
Draps fournis.



Formation des formateurs fédéraux 2023

| 2023 | Thème | Centre | Dates |
|------|-------------------|------------------------|---|
| FF | Réunion technique | 69 Tassin la Demi-Lune | Du samedi 25 novembre à 9 h 00. Au dimanche 26 novembre à 14 h 00. |

NB : informations données sous réserve de toutes modifications. Consulter le secrétariat pour les dates, lieux, horaires et places disponibles.

Sessions du jury AMMR

| Dates des réunions du jury | Réception des dossiers au plus tard le : |
|----------------------------|--|
| 27 juin 2023 | 30 mai 2023. |
| 16 septembre 2023 | 28 août 2023. |
| 24 novembre 2023 | 16 octobre 2023. |
| 13 janvier 2024 | 15 décembre 2023. |
| 16 mars 2024 | 16 février 2024. |
| 14 septembre 2024 | 14 août 2024. |
| 22 novembre 2024 | 22 octobre 2024. |





Les réunions d'organisation

| | | | |
|--------------------------|---------|---------------------------|--|
| Samedi 16 septembre 2023 | 9 h 00 | Bureau du pôle formation. | Hôtel Campanile 69160 Tassin la Demi-Lune.  |
| | 14 h 00 | Comité directeur. | |
| 25 et 26 novembre 2023 | 8 h 30 | Formation des formateurs. | |
| Samedi 13 janvier 2024 | 9 h 00 | Pôle de la formation. | |
| | 14 h 00 | Comité directeur. | |
| Samedi 16 mars 2024 | 9 h 00 | Comité directeur. | |
| | 14 h 00 | Assemblées générales. | |
| Samedi 14 septembre 2024 | 9 h 00 | Bureau du pôle formation. | |
| | 14 h 00 | Comité directeur. | |
| 23 et 24 novembre 2023 | 8 h 30 | Formation des formateurs. | |

Séjours organisés par l'UFAM en 2024

Union Française des Accompagnateurs et Animateurs en Montagne

Contact : séjours-ufam@ffmm.net

Ces séjours sont complémentaires à la formation des animateurs du milieu montagnard.

Informations sur le site www.ffmm.net





Pôle de l'environnement FFMM

Dès sa fondation en 1978, la Fédération Française du Milieu Montagnard (FFMM) a intégré dans ses statuts la protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

L'environnement tient une place prépondérante à la FFMM, notamment dans toutes les formations qu'elle dispense.

Ne générant pas de ressources financières directes et quantifiables, les actions du Pôle de l'Environnement contribuent cependant à faire connaître la FFMM et conforte son action.

Le Pôle de l'environnement apporte son soutien à des projets d'associations d'environnement dont les ressources sont modestes.

Le pôle participe aux actions de diverses associations en signant leurs pétitions. Par exemple :

- "Non à la régulation du lynx" demandée par les chasseurs.
- "Contre le massacre des blaireaux".
- "Contre l'option chasse au baccalauréat".
- "Contre l'effarouchement des ours".
- "Pour la réactivation du Plan Ours", etc.

La Fédération Française du Milieu Montagnard adhère à Mountain Wilderness France.

Par ailleurs, les membres du pôle de l'environnement adhèrent à titre personnel à plusieurs associations de protection de l'environnement telles que : ASPAS, PGP, FERUS, LPO, FRAPNA, MWF, etc.

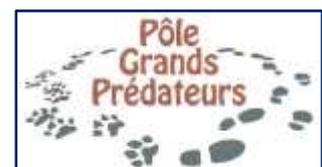
Passerelle entre des associations d'environnement, la fédération diffuse leurs informations par le biais du e-bulletin fédéral.

Depuis plusieurs années la FFMM tient à jour un répertoire des référents d'environnement présents dans 10 régions.

Une fiche de constatation d'une atteinte à l'environnement disponible sur le site de la fédération permet, comme son nom l'indique, de signaler des atteintes à l'environnement. Après les avoir étudiées, le pôle de l'environnement transmet les fiches reçues par internet aux autorités compétentes.

Chaque année le pôle de l'environnement apporte son concours à l'Union Française des Accompagnateurs et Animateurs en Montagne (UFAM) pour l'organisation de séjours à thèmes en milieu rural ou montagnard. Ces séjours de découverte de l'environnement sont ouverts à toutes et à tous et sont un complément utile pour les accompagnateurs fédéraux de randonnée pédestre.

Contact : environnement@ffmm.net





Assurance RC des pratiquants et celle de l'association

Question : Je suis membre du conseil d'administration d'une association affiliée à la FFMM, forte de 220 adhérents. Notre association propose chaque semaine trois niveaux de sorties en randonnée pédestre et raquettes à neige lorsque l'enneigement le permet.

J'ai lu le contrat d'Assurance RC des pratiquants qui précise que : "sont assurées les personnes physiques, les adhérents hors club de la "Carte Montagne" et les pratiquants occasionnels non licenciés découvrant les activités à l'occasion des portes ouvertes, séances promotionnelles, manifestations promotionnelles".



Nous souhaitons instituer des "sorties découvertes" pour :

- Les personnes physiques non-adhérentes à l'association, ni titulaires de la Carte Montagne, afin qu'elles puissent découvrir nos activités et leur organisation, mais également permettre aux encadrants de juger de leurs capacités et les orienter vers le groupe de niveau qui leur conviendra le mieux. Ce sont des futurs adhérents potentiels.
- Les "invités occasionnels" (ami, enfant).

Comment comprendre l'expression "portes ouvertes" ou "opérations ou séances promotionnelles" ? Doivent elles avoir été programmées, publiées, ou être possible quand l'occasion se présente ? Y a-t-il un nombre limité d'occasions dans la saison ? Y a-t-il une procédure spécifique pour ces opérations ?

Réponse : En préliminaire aux réponses que vous attendez, il faut rappeler qu'une assurance "responsabilité civile" (RC) garantit l'assuré pour les dommages qu'il a causés à un tiers et consécutifs à une faute. Par ailleurs, il est nécessaire de bien distinguer la responsabilité civile des pratiquants et celle de l'association.

1) Assurance RC des pratiquants :

L'assurance Responsabilité civile (RC) souscrite par la fédération au titre de la licence Carte Montagne® assure les pratiquants qui possèdent cette licence pour les seules activités précisées sur la licence elle-même ou dans la notice de l'assureur qui mentionne les garanties et des exclusions, que ces activités soient pratiquées au sein d'une association ou individuellement (en dehors d'une association).

2) Assurance RC de l'association :

L'article L321-1 du Code du sport prévoit que les associations doivent, pour l'exercice de leur activité, souscrire des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants doivent être considérés comme des tiers entre eux. L'association doit satisfaire à cette obligation, même pour les membres qui ont une assurance RC personnelle.

Selon l'article L321-2 du même code, le responsable d'une association sportive qui ne souscrit pas ces garanties d'assurance s'expose à une peine de six mois d'emprisonnement et/ou à une amende de 7 500 euros.

Il faut savoir que les garanties d'une assurance, quelle que soient sa nature, sont liées au paiement d'une prime. La prime de l'assurance RC payée par la fédération pour ses associations affiliées est calculée sur la base du nombre de titulaires de la licence Carte Montagne®. Aussi, pour qu'une association affiliée à la FFMM bénéficie de l'assurance RC de la fédération, pour elle-même, pour celle de ses préposés (bénévoles ou salariés) et pour celle des pratiquants non-titulaires de la licence, elle doit délivrer une licence Carte Montagne® à 75 % au moins de ses membres. Les 25 % non titulaires de la licence peuvent être des invités à vos randonnées "portes ouvertes".

Dans l'exemple que vous citez, votre association qui compte 220 membres n'a délivré que 37 licences Carte Montagne® (16.82 % des membres) au cours de la saison. Elle ne peut donc pas bénéficier du contrat RC de la fédération. Elle doit par conséquent assurer ses pratiquants en RC par un contrat souscrit auprès d'un assureur.

3) Journées portes ouvertes :

Des journées portes ouvertes ou des sorties de découverte sont d'excellentes formules permettant aux personnes non-adhérentes de découvrir les activités de l'association, son organisation et son ambiance. Ce sont des futurs adhérents potentiels !

L'organisation de ces journées n'est pas soumise à des obligations particulières (en dehors de celles relative à l'assurance RC), que ce soit dans le temps, en fonction de leur durée ou encore de leur programmation.

En ce qui concerne les enfants, vous en aurez la garde juridique s'ils ne sont pas accompagnés par un parent et, de ce fait, il vous faudra satisfaire aux obligations spécifiques à ce public (Cf. réglementation du ministère chargé de la jeunesse).



Moyenne montagne enneigée : Les stages d'animateurs raquettes 2023



La saison hivernale est pour le randonneur une période pendant laquelle il limite ses sorties à des balades plus proches de son domicile, ou bien il pratique d'autres activités plus spécifiques à la montagne comme la raquette à neige.

Cette année la FFMM a organisé deux stages de formation d'animateur raquette au mois de janvier 2023. Un stage à UZ dans les Pyrénées et un autre à Combloux, en Haute-Savoie, dans le massif du Mont Blanc. Chaque stage a réuni 12 stagiaires.

La chance était au rendez-vous car la neige est tombée en abondance deux jours avant ces stages, sur les deux massifs et la météo fut excellente, ce qui a permis d'effectuer les exercices dans de très bonnes conditions.

L'objectif de ces stages est de compléter les connaissances des animateurs en matière de sécurité pour la conduite de randonnées hivernales avec des raquettes à neige.

Cette année une journée de formation a été ajoutée. De ce fait un temps précieux a été gagné, permettant d'approfondir tous les sujets de la formation sur l'étude de la neige et les secours avec des exercices sur le terrain. La randonnée de la journée avec raquettes a duré plus longtemps.

À Combloux, comme chaque année, l'accueil du PGHM de Chamonix sur sa base d'hélicoptères fut appréciée par les stagiaires.

Dans les Hautes-Pyrénées les stagiaires se sont déplacés au PGHM de Pierrefitte-Nestlas. De plus, un intervenant du Service des Sports de Tarbes, ancien gendarme de montagne, est venu parler du froid et de la réaction de notre organisme à ce phénomène lors d'une randonnée hivernale.

Pour 2024 les deux stages auront lieu à Combloux fin janvier/début février. Par la suite les Pyrénées reviendront en 2025 avec un stage pour lequel le lieu est à définir.

N'oublions pas de remercier les équipes des établissements qui ont accueilli nos stages et contribué à leur réussite.

Pour participer à ces stages, une bonne pratique de la raquette à neige est demandée en prérequis, ainsi qu'une bonne connaissance en orientation, et en cartographie.

Richard Dupré et Christian Mauras (Accompagnateurs et formateurs certifiés FFMM).





Les propos de la concierge

Notre vocabulaire s'enrichit :

Vous avez dit "illelectronisme" ?

J'ai fait une belle trouvaille en lisant un courriel du Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur qui proposera prochainement un module de formation intitulé : "Prendre en compte les problématiques d'illelectronisme".



Les chaussures à 20 doigts...

Les chaussures à doigts ne sont pas faites pour la randonnée en montagne. Elles ne sont même pas adaptées pour laver sa voiture !

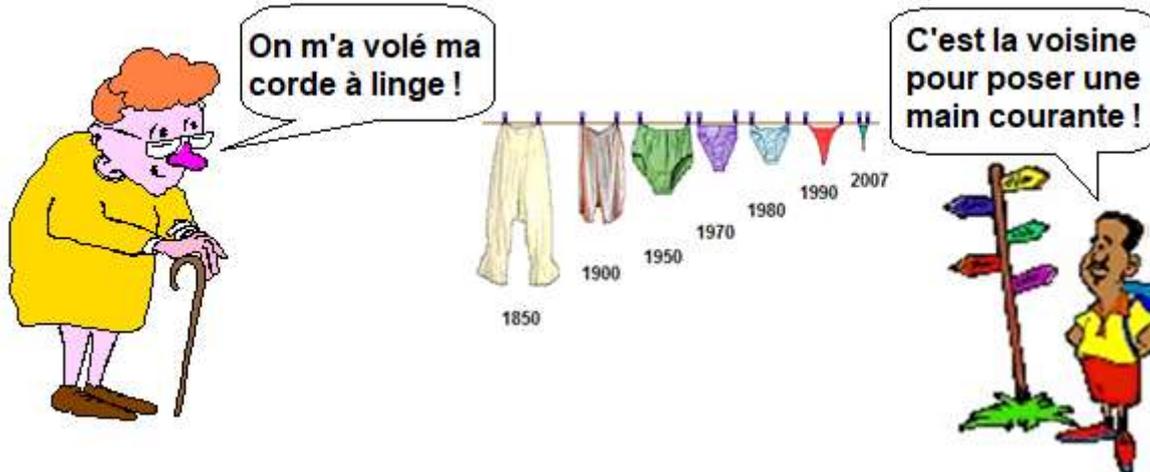
Ma voisine, la Mère MACHAUT (c'est drôle quand on épelle son nom !) m'a prouvé qu'elle avait vingt doigts de pieds.

Elle a compté devant moi : "j'ai dit un doigt, j'ai dit deux doigts, j'ai dit trois, j'ai dit quatre, j'ai dit cinq, j'ai dit six, j'ai dit sept, j'ai dit huit, j'ai dit neuf, j'ai dit vingt doigts".



Une chaussure à 5 doigts

Pour la montagne on s'équipe chez BricoGogo...



La randonnée quantique, c'est l'avenir ?





La concierge... suite.



Difficile de s'y retrouver !



Faut pas être vache avec les enfants !





Résultats des stages 2022

Accompagnateurs de randonnées pédestres

Monts d'Ardèche. 07 Laurac en Vivarais, du 20 au 26 mars 2022

Formateurs : DESAGA Roger, GENTON Jacques, FAUCON Jean-Philippe Guillet Daniel, MEYER Donat.

Admis au stage technique :

| | | | |
|-------------------|----------------|------------------|-------------------|
| AUDY Jean-Loup | BUGNOT Joël | RICHARD Nicolas | SICKY Nicolas |
| BONNE Jean-Pierre | LEBEAU Melissa | ROUX Jean-Claude | STEMPHELET Gérard |

Brevetés accompagnateur fédéral de randonnée pédestre :

| | | |
|------------------|----------------------|------------------|
| ALIAGA Catherine | GAUGLER François | REINDERS Hermine |
| BARAN Philippe | PONCELET Jean-Michel | |

Hautes-Alpes. 05 Saint Michel de Chaillol, du 15 au 21 mai 2022

Formateurs : GROSJEAN Jean-Pierre, DUPRE Richard, LABROCHE Régis, LARGERON Bruno. LOREAU Yves.

Admis au stage technique

| | | | |
|-------------------|---------------|----------------|------------------|
| BARRET Arnaud | DORNE Franck | MARCOU Thierry | QUERCIOLI Maxime |
| BATIT Marie | JULIENNE Anne | MARTIN Xavier | VELLA Lorette |
| CRENAIS Christine | | | |

Brevetés accompagnateur fédéral de randonnée pédestre :

| | | |
|--------------------|---------------------|--------------------|
| DE WARREN Ombeline | NAVARRETTE François | SOUMILLE Sébastien |
| IKRELEF Gilles | RIBAS Michel | VIRGILLE Lionel |

Massif du Jura - 25 Longevilles Mont d'or, du 26 juin au 2 juillet 2022

Formateurs : GABERT Gérard, DEBOUT Véronique, GUILLET Daniel? LABROCHE Régis.

Admis au stage technique :

| | | | |
|-----------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| BORNI David | COLAS Gérard | DUSSOUILLEZ Gérard | POIFFAUT Jean-Yves |
| BREDOIRE Romain | DELEGLISE Patrice | GRANDSEIGNE Stéphanie | VERGERAUD Denis |
| CATTET Xavier | DJAMDJIAN Manuel | JOBLOT Adeline | |

Brevetés accompagnateur fédéral de randonnée pédestre :

| | | | |
|------------------|----------------|---------------|----------------------|
| ARVOIS Jean-Remy | ESSAIDI Karima | MILLE Olivier | OMRANI Mohamed Amine |
|------------------|----------------|---------------|----------------------|

Massif Vosgien - 68 Orbey, du 11 au 17 juillet 2021

Formateurs : PETER Patrick, GOETT Alain, PETER Michel, MARCHAL Alain, FREIXINOS Jean-Noël

Admis au stage technique :

| | | | |
|--------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| BONHOMME François | DAM Sokonnthéa | LORENTZ Vincent | TROUP Jean-Marc |
| BRUNISHOLZ Laurent | DOS SANTOS Claude | REY Anaïs | VINET Yannick |
| COQUILLAUD Jacky | LEYS Yves | ROSSI Julien | WERMEILLE Richard |

Brevetés accompagnateur fédéral de randonnée pédestre :

| | | |
|---------------|----------------|-----------------|
| BLONDET Marie | LEJEUNE Lionel | MARCHAND Audrey |
| LEFEVRE Eva | MAHE Sylvain | MARTINS Alcide |

Pyrénées-Orientales. 66 Formigüères, du 21 au 27 août 2022

Formateurs : TRONQUET Claude, DAMIEN Olivier, MAURAS Christian, MEGRET Christophe, CADET Cathy.

Admis au stage technique :

| | | | |
|---------------------|-------------------|--------------------|-----------------|
| ARENA Françoise | CHARON Isabelle | LESPAGNOL Jennifer | VACQUIER Romain |
| BARON Philippe | CHARON Pierre | NOLOT Tom | VALLES Julio |
| BOURGEAULT Isabelle | LAGAUTRIERE Corin | RICHARD Gisèle | |

Brevetés accompagnateur fédéral de randonnée pédestre :

| | | |
|--------------|--------------------|---------------|
| CABROL Marie | LAGAUTRIERE Maxime | RAULET Chloé |
| DUARTE Yoann | MOTEDO Stéphane | RAULET Anycia |



Massif central - 63 Murat-le-Quaire, du 25 septembre au 1^{er} octobre 2022

Formateurs : DEBOUT Véronique, CHESNEY Eric, GILLOT Yves, TRONQUET Claude, BOZONNET Émeline.

Admis au stage technique :

| | | | |
|-----------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| ABRIAL-LACROIX Sylvie | CASTETS Antoine | FRAYSSE Sandrine | TAHOUCO Bruno |
| CARTE Claude | CHARLES Loïc | PIFFARETTI Adrien | VIMARD Stéphane |

Brevetés accompagnateur fédéral de randonnée pédestre :

| | | | |
|---------------|-------------------|------------------|-----------------|
| BRIA Vincent | LALLIER Sébastien | PANAZOL Amandine | RUBAN Guillaume |
| GEVIN Florent | | | |

Hautes-Alpes - 05 Saint-Léger les Mèlèzes, du 2 au 8 octobre 2022

Formateurs : GROSJEAN Jean-Pierre, CHARDON Fabrice, DUPRÉ Richard, ROSAT Jean-Claude, Beugin Vincent.

Admis au stage technique :

| | | | |
|---------------|----------------|------------------------|-----------------|
| BAKER Ewan | LAPOINTE Léana | LERAY-CORBIN Stéphanie | NAM Dongkun |
| JEAN Boris | LAPOINTE Lucie | LEROY Laurent | PARDINI Chantal |
| KUZIO Olivier | LEHEC Vincent | MADIER Katia | SEVERIN Katja |

Brevetés accompagnateur fédéral de randonnée pédestre

| | | | |
|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| ABADIE Véronique | CRENAIS Christine | DELPIROUX Tristan | FROBERT Laurent |
|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|

Hautes-Pyrénées - 65 Uz Village, du 9 au 15 octobre 2022

Formateurs : GENTON Jacques, DESAGA Roger, FAUCON Jean-Philippe, MAURAS Christian, MINGUY Jean-Luc.

Admis au stage technique :

| | | | |
|-------------------|-------------------|----------------------|---------------|
| BASTIE Véronique | DUPONT Odile | MABIRE Benjamin | PICOT Adeline |
| CHAIX Olivier | EL MAGROUD Dalila | MABIRE Laurie | ROCHES Céline |
| COURBUN Jean-Marc | FEVEZ Martine | MARIE-CALIXTE Thomas | ROUDET Boris |

Brevetés accompagnateur fédéral de randonnée pédestre

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------|
| BATLLE Albert | DAHAN Henri | LAMOINE Pascale |
| COQUILLAUD Jacky | HARPILLARD Lionel | |

Monts d'Ardèche - 07 Laurac-en-Vivarais, du 16 au 22 octobre 2022

Animateurs : DESGA Roger, CHESNEY Eric, GUILLET Daniel, DEBOUT Véronique.

Admis au stage technique :

| | | | |
|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| BERGER Jean-Michel | COTTERLAZ Audrey | GODIN Dominique | ROUQUAN Patrick |
| BONNEAUX Yves | DURAND Jean-Pierre | MANZANO Maria | SUAREZ Patrick |
| BUFFET David | FOURNIER Marc | REVELLIN Alexandra | |

Brevetés accompagnateur fédéral de randonnée pédestre

| | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| BON BETEMPS J-Manuel | CHARRIER Carine | RAMETTE Rozenn | REVIRAND Jérôme |
|----------------------|-----------------|----------------|-----------------|

Massif Vosgien - 68 Orbey, du 16 au 22 octobre 2022

Formateurs : PETER Patrick, GOETT Alain, MARCHAL Alain, PETER Michel.

Admis au stage technique :

| | | | |
|----------------|-----------------|--------------------|-------------------|
| CANDELO Marco | GUIGAL Thierry | MACAGNO Sophie | MONTANET François |
| CHELLE Nicolas | JOSEPH Philippe | MANJARRES Patricia | PELLET Jacky |
| DECLoux Manon | KETTERER Hugo | | |

Brevetés accompagnateur fédéral de randonnée pédestre :

| | | |
|----------------|-------------------|--------------------|
| AUDY Jean-Loup | DUMAS Jean-Pierre | ROUX Jean-Claude |
| DORNE Franck | RICHARD Nicolas | SZALENIEC Philippe |



Satisfaction des stagiaires 2022

Stages techniques d'accompagnateur de randonnée pédestre

| I - Avant le stage | | Bien + Très bien | |
|---|---------|--|--|
| Accueil téléphonique | 95.83 | ★★★★ | |
| Relations avec secrétariat par courriel | 99.07 | ★★★★ | |
| Rapidité d'information | 99.10 | ★★★★ | |
| Intérêt des informations obtenues | 98.20 | ★★★★ | |
| Rapidité de la confirmation d'inscription | 99.10 | ★★★★ | |
| II - La formation | | Bien + Très bien | |
| Satisfaction des attentes de la formation | 100.00 | ★★★★ | |
| Contenu du stage | 100.00 | ★★★★ | |
| Durée du stage | 97.32 | ★★★★ | |
| Documentation pédagogique reçue | 100.00 | ★★★★ | |
| Progression pédagogique | 99.12 | ★★★★ | |
| Connaissances transmises | 100.88 | ★★★★ | |
| III - Les formateurs | | Bien + Très bien | |
| Maîtrise du sujet | 100.00 | ★★★★ | |
| Capacité d'écoute | 100.00 | ★★★★ | |
| Clarté des exposés | 100.00 | ★★★★ | |
| Pédagogie utilisée | 99.12 | ★★★★ | |
| IV - Le groupe | | Assez + très | |
| Homogénéité | 98.21 | ★★★★ | |
| Participation du groupe | 100.00 | ★★★★ | |
| Échanges d'expériences | 99.12 | ★★★★ | |
| Convivialité | 100.00 | ★★★★ | |
| V - Le lieu du stage | | Bien + très bien | |
| Région du stage | 100.00 | ★★★★ | |
| Accueil au centre | 96.46 | ★★★★ | |
| Salle de cours | 96.49 | ★★★★ | |
| Restauration | 91.23 | ★★★★ | |
| Hébergement | 87.39 | ★★★★ | |
| Propreté, hygiène | 92.92 | ★★★★ | |
| Nombre de participants | 100.00 | ★★★★ | |
| Satisfaction générale | 90.99 % | ★★★★ | |
| Inférieur à 30 % de satisfaits | ★★★★ | Pourcentage de réussite aux stages techniques : 90.99 % | |
| Jusqu'à 50 % de satisfaits | ★★★ | | |
| Jusqu'à 75 % de satisfaits | ★★★ | | |
| Jusqu'à 98 % de satisfaits | ★★★ | | |
| Plus de 98 % de satisfaits | ★★★★ | | |

5 critères déclinés en 26 indicateurs.



Quand faut-il un certificat médical ?

Ce que dit le code du Sport.

Le décret n° 2022-925 du 22 juin 2022 a modifié les articles L. 231-2, L. 231-2-1, L. 231-2-3, L. 231-3 du code du Sport et les articles D. 231-1-1, D. 231-1-3 et D. 231-1-1 du même code.



Les dispositions ci-après (articles L. 231-2 à L. 231-2-3) s'appliquent à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise.

Le certificat médical mentionné aux articles L. 231-2 et L. 231-2-1 permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport énonce, s'il y a lieu, la ou les disciplines pour lesquelles la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération (article D. 231-1-2).

I. Certificat médical ou pas ? Article L. 231-2.

Pratiquants majeurs :

- I - Pour les personnes majeures, la délivrance ou le renouvellement d'une licence par une fédération sportive peut être subordonné à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.
- II. - Après avis simple d'un organe collégial compétent en médecine, les fédérations sportives fixent dans leur règlement fédéral :
 - 1° Les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour la délivrance ou le renouvellement de la licence ;
 - 2° La nature, la périodicité et le contenu des examens médicaux liés à l'obtention de ce certificat, en fonction des types de participants et de pratique.

L'exigence d'un certificat médical dépend des fédérations. La FFMM n'en demande pas.

Pratiquants mineurs :

- III - Pour les personnes mineures, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

**La randonnée pédestre n'est plus réglementée par le code du Sport.
Elle ne figure plus dans les activités se déroulant dans un environnement spécifique.
Par conséquent elle n'est pas concernée par le certificat médical.**

II. Compétitions - Majeurs : article L. 231-2-1.

- I - L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est, sous réserve des II et III du présent article, subordonnée à la présentation d'une licence permettant la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive mentionnée à l'article L. 231-2 dans la discipline concernée.
- II - Pour les personnes majeures non licenciées, l'inscription peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.



- 3° La liste des licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires permettant de participer aux compétitions sportives qu'elles organisent ou autorisent ou qui sont soumises à autorisation pour les personnes majeures.
- IV. - Par dérogation aux II et III du présent article, lorsqu'une compétition sportive organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée ou soumise à autorisation pour les personnes majeures a lieu, pour la partie en territoire français, sur le territoire d'un ou de plusieurs départements frontaliers, les participants sont soumis à la réglementation de leur lieu de résidence quant aux conditions d'inscription.
- V - Pour les personnes mineures non licenciées, sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'inscription est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.
- Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

III - Compétitions - Mineurs : article D. 231-1-4-1.

Pour les personnes mineures, en vue de l'obtention ou du renouvellement de la licence ou en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

IV - Disciplines présentant des contraintes particulières : article L. 231-2-3.

Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

Le décret mentionné au premier alinéa est pris après avis des fédérations sportives concernées.

Les contraintes particulières mentionnées au premier alinéa du présent article consistent soit en des contraintes liées à l'environnement spécifique dans lequel les disciplines se déroulent, au sens de l'article L.212-2, soit en des contraintes liées à la sécurité ou la santé des pratiquants. Elles tiennent compte, le cas échéant, des spécificités des personnes mineures.

La durée d'un an mentionnée à l'article L. 231-2-3 s'apprécie au jour de la demande de la licence ou de l'inscription à la compétition par le sportif.

La randonnée pédestre en moyenne montagne n'est pas assimilée à une activité d'alpinisme.
Les activités en moyenne montagne enneigée, tropicale ou équatoriale sont en environnement spécifique.

V - Questionnaire de santé :

Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé par la réglementation, les associations sont libres de demander aux pratiquants de remplir un questionnaire de santé. Son utilisation devra se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur dans l'association. Afin de s'imposer à tous, adhérents et invités, il est souhaitable de mentionner l'exigence d'un questionnaire de santé dans le règlement intérieur de l'association.





Recommandez des établissements !

Pour garantir la pérennité de son organisation (*toujours bénévole !*), notre fédération poursuit une démarche de "recommandation" d'établissements à laquelle la FFMM souhaite vous associer. Vous pourrez ainsi témoigner votre reconnaissance à des établissements en les recommandant.

Les objectifs de la démarche :

- a) Pour les adhérents qui recommandent un établissement :
 - Remercier cet établissement pour l'accueil reçu.
 - Avoir le plaisir de faire connaître cet établissement au plus grand nombre.
 - Être les ambassadeurs de leur Fédération.
- b) Pour la Fédération :
 - Faire connaître son existence au grand public.
 - Échanger un maximum de liens entre sites Internet.



Quels établissements ?

Tous les établissements sont concernés, associatifs ou commerciaux (gîte, hôtel, restaurant, refuge, magasin de sport, camping, chambre d'hôte, café rural, épicerie de montagne, centre de loisirs, centre de vacances, etc.), partout en France et à l'étranger, en montagne, en campagne, en ville, etc.

Quels critères ?

Les critères principaux sont la qualité de l'accueil et des services, un bon rapport qualité/prix, etc. Ces critères sont laissés à votre appréciation.

Le "mode d'emploi"

Deux possibilités :

1. La Fédération met à votre disposition des autocollants et des courriers de présentation que vous remettrez aux établissements.

C'est le moyen le plus direct et le plus efficace, surtout si vous collez l'autocollant vous-même !

2. Vous recommandez un établissement par l'un ou l'autre des moyens suivants :
 - En imprimant une fiche de proposition de recommandation et en l'adressant au secrétariat.
 - En remplissant le formulaire de demande de recommandation, sur www.ffmm.net (Liens).

Ensuite le secrétariat de la fédération adresse aux établissements proposés :

- Un courrier explicatif contenant une fiche de proposition d'échange de liens avec le site de la FFMM.
- Un autocollant à apposer en vitrine.

Pas de contrainte pour les établissements :

Pas d'obligation d'afficher l'autocollant, pas d'argent demandé, pas d'avantages nécessaires. Une proposition d'échange de "liens" entre sites sera faite aux établissements qui ont un site Internet.

Alors n'hésitez pas à être l'ambassadrice ou l'ambassadeur de votre fédération !

Contact : Bernard PERRIN, Pôle développement FFMM : developpement@ffmm.net



Les partenaires Carte Montagne FFMM

Les partenaires de la FFMM vous offrent des réductions sur présentation de votre Carte Montagne ®

Avantages pour les individuels et pour les clubs affiliés.



Magasin de Toulouse



Librairie BAYARD



Créations des vidéos de vos associations



Retrouvez les partenaires sur le site :

www.ffmm.net





Les participants aux stages de la FFMM bénéficient des garanties de l'assurance Carte Montagne

Carte Montagne

adhésion - assurance



www.ffmm.net

Activités garanties

à titre individuel ou collectif :

- Ski alpin, ski de fond
- Ski de randonnée (peaux de phoque)
- Randonnée à ski de fond
- Raquettes à neige
- Randonnée pédestre
- Camping ; bivouac
- Cyclotourisme ; V.T.T.
- Escalade, spéléologie avec encadrement compétent.

Les activités ci-dessus sont étendues, dans le cadre d'un club affilié à la FFMM, au patinage sur glace, natation, tennis, tennis de table, canoë-kayak, gymnastique, golf, activités culturelles et festives.

La Carte Montagne est valable dans le monde entier si le pays n'est pas en guerre ou en état d'instabilité politique notoire.

Garanties valables entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre suivant

Document non contractuel. Consulter les contrats originaux au siège.

Garanties

Responsabilité civile * : (Dommages causés aux tiers)
dont : - dommages corporels.

- dommages matériels avec franchises.
- dommages à l'environnement.

Recours et défense pénale *

Frais recherche & secours **

Rapatriement médical **

Individuelle accident * :**

- **Premier transport à l'hôpital** (frais réels restants)

- **Capital santé**

- + Prothèses dentaires restant à charge.
- + Bris de lunettes ou de lentilles (forfait)

- **Décès - Invalidité**

- Protection juridique "violences dans le sport".

Voir notice "conditions générales" remise avec la Carte Montagne

Possibilité d'adhésion prévoyance complémentaire facultative SPORTMUT*** pour indemnités journalières, capital décès, invalidité / Consulter votre club ou la FFMM

* SMACL. ** Mutuaide Assistance *** Mutuelle des Sportifs

Carte Montagne est une marque déposée propriété de la
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU MILIEU MONTAGNARD
Siège : 18 rue Saint Polycarpe 69001 LYON

Après votre stage...



Adhérez à l'U.F.A.M.

pour rester en contact avec la F.F.M.M.,
souscrire la Carte Montagne,
bénéficier de la garantie
protection juridique en cas d'accident,
et de réductions sur les stages.

UFAM 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON. Tél. 04 78 39 49 08

Contact : ufam@ffmm.net

Faites adhérer votre association à la F.F.M.M.



Site www.ffmm.net

En adhérant à la F.F.M.M. votre association peut bénéficier d'avantages tels qu'assurance RC, formation de ses animateurs, protection et aide juridique, bulletin d'information électronique, etc.

Pour toute information écrire à :
developpement@ffmm.net



Club affilié



La FFMM
sur Facebook